

Maisons-Alfort, le 21/06/2023

Conclusions de l'évaluation

relatives à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché pour le produit biocide 18V33CP-PE à base de cyperméthrine et penflufène, de la société V33

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.

Le présent document ne constitue pas une décision.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché (AMM) pour le produit biocide 18V33CP-PE de la société V33.

Le produit biocide 18V33CP-PE à base de 0,183 % (m/m) de cyperméthrine¹ et 0,027 % (m/m) de penflufène² est un type de produit 8³ destiné à la lutte contre les insectes à larves xylophages, les termites et les champignons destructeurs du bois. Le produit biocide est un liquide prêt à l'emploi destiné à être appliqué en intérieur et extérieur par pulvérisation, par pinceau / brossage ou par injection (en combinaison avec une application superficielle) par des utilisateurs professionnels et non professionnels.

DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du dossier déposé pour ce produit, conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012⁴.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

Le produit 18V33CP-PE a été évalué par la DEPR conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses⁵. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation du produit soumis à commentaires auprès des Etats membres concernés avant finalisation et validation par la DEPR.

Règlement d'exécution (UE) N° 945/2013 de la commission du 2 octobre 2013 en vue d'approuver la cyperméthrine en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides du type de produits 8.

Règlement d'exécution (UE) No 2018/1131 de la Commission du 13 août 2018 approuvant le penflufène en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides des types de produits 8.

TP8: Produits de protection du bois

Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf.

Les conclusions de l'évaluation présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Les travaux d'évaluation sont présentés de façon exhaustive dans le rapport d'évaluation du produit. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

Après consultation du comité d'experts spécialisé " substances et produits biocides", réuni le 24 novembre 2022 et de l'ensemble des Etats membres concernés par la demande, la DEPR émet les conclusions suivantes.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

PHYSICO-CHIMIE

Les caractéristiques physico-chimiques du produit 18V33CP-PE ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe. Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

EFFICACITE

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit 18V33CP-PE est efficace, lorsqu'il est appliqué dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe :

- en traitement préventif (classes d'usage 1, 2 et 3) contre les insectes à larves xylophages (*Hylotrupes bajulus, Anobium punctatum* et *Lyctus brunneus*), contre les termites (*Reticulitermes* spp.) et contre les champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et pourriture fibreuse);
- en traitement curatif du bois en service contre les insectes à larves xylophages (*Hylotrupes bajulus, Anobium punctatum* et *Lyctus brunneus*) et les termites (*Reticulitermes* spp.).

RESISTANCE

Une résistance aux insecticides pyréthrinoïdes comme la cyperméthrine a été reportée pour un certain nombre d'insectes cibles en agriculture et en santé publique. Cependant, aucune donnée n'a été trouvée dans la littérature s'agissant de phénomène de résistance des insectes à larves xylophages et des termites à la cyperméthrine dans le domaine de la préservation du bois.

Aucune donnée n'a été trouvée à ce jour dans la littérature scientifique s'agissant de phénomènes de résistance à la substance active penflufène utilisée dans le cadre de la préservation du bois.

Néanmoins en cas de diminution significative d'efficacité du traitement, le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.

SUBSTANCES PREOCCUPANTES

Un co-formulant, le BIT, contenu dans le produit 18V33CP-PE a été identifié comme substance préoccupante pour l'environnement. Ce co-formulant préoccupant est reporté dans la composition du produit dans le RCP en annexe.

RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

L'estimation des expositions liées à l'utilisation du produit 18V33CP-PE pour les usages revendiqués, est inférieure aux AELs⁶ des deux substances et les indices de risque considérant l'exposition cumulée à ces

⁶ AEL : (Acceptable Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition) est la quantité maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

deux substances actives sont inférieurs à 1, pour les utilisateurs et les autres personnes exposées, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

RISQUE VIA L'ALIMENTATION

Considérant les conditions d'emploi du produit 18V33CP-PE précisées dans le RCP en annexe, une contamination directe de l'alimentation n'est pas attendue. Par conséquent, une évaluation du risque n'a pas été jugée pertinente.

RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation du risque environnemental a été réalisée pour les substances actives ainsi que pour la substance préoccupante BIT. Les conclusions de l'évaluation sont fondées sur l'additivité des risques des substances concernées.

Pour l'application in situ du produit en intérieur (par brossage, pulvérisation et injection) et l'utilisation du bois traité en intérieur, quelle que soit la classe d'usage, les niveaux d'exposition environnementale sont considérés comme négligeables.

Pour le traitement préventif :

Pour l'application *in situ* en extérieur par brossage et pulvérisation et l'utilisation des bois de classes d'usage 1 à 3, les niveaux d'exposition environnementale sont inférieurs aux valeurs de référence de toxicité pour chaque compartiment exposé et les concentrations estimées dans les eaux souterraines sont inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive 98/83/EC, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe et uniquement si les mesures de gestion des risques suivantes sont appliquées :

- Lors de l'application in situ en extérieur par pulvérisation (professionnels et nonprofessionnels) et par brossage (non-professionnels), le sol doit être protégé par un revêtement imperméable de manière à limiter les émissions vers le compartiment terrestre.
- o Ne pas traiter le bois à proximité de plan d'eau ou de cours d'eau.
- N'utiliser le bois traité en extérieur que lorsque celui-ci est protégé par une finition ne contenant pas de substance biocide pour la préservation du bois. Cette finition doit être classée comme stable selon la norme EN 927-2 permettant de limiter le lessivage du produit vers l'environnement tout au long du cycle de vie du bois traité.

Ainsi ces usages sont conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Pour le traitement curatif :

Pour l'application *in situ* en extérieur par brossage et l'utilisation des bois en situation de classes d'usage 1 à 3, les niveaux d'exposition environnementale sont inférieurs aux valeurs de référence de toxicité pour chaque compartiment exposé et les concentrations estimées dans les eaux souterraines sont inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive 98/83/EC, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe et uniquement si les mesures de gestion des risques suivantes sont appliquées :

- o Lors de l'application in situ en extérieur, le sol doit être protégé par un revêtement imperméable de manière à limiter les émissions vers le compartiment terrestre.
- O Ne pas traiter le bois à proximité de plan d'eau ou de cours d'eau.
- N'utiliser le bois traité en extérieur que lorsque celui-ci est protégé par une finition ne contenant pas de substance biocide pour la préservation du bois. Cette finition doit être classée comme stable selon la norme EN 927-2 permettant de limiter le lessivage du produit vers l'environnement tout au long du cycle de vie du bois traité.

Pour l'application *in situ* en extérieur par pulvérisation, les niveaux d'exposition environnementale sont supérieurs aux valeurs de référence de toxicité pour les compartiments aquatiques et terrestres. Ainsi l'application par pulvérisation *in situ* en extérieur en traitement curatif est non conforme. L'application curative par pulvérisation n'est autorisée qu'en intérieur.

Pour l'application par injection :

Pour l'application *in situ* en extérieur par injection et l'utilisation des bois en situation de classes d'usage 1 à 3 (toujours couplée avec un traitement curatif de surface), les niveaux d'exposition environnementale sont inférieurs aux valeurs de référence de toxicité pour chaque compartiment exposé et les concentrations estimées dans les eaux souterraines sont inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive 98/83/EC, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe et uniquement si les mesures de gestion des risques suivantes sont appliquées :

- o Lors de l'application in situ en extérieur, le sol doit être protégé par un revêtement imperméable de manière à limiter les émissions vers le compartiment terrestre.
- o Ne pas traiter le bois à proximité de plan d'eau ou de cours d'eau.
- N'utiliser le bois traité en extérieur que lorsque celui-ci est protégé par une finition ne contenant pas de substance biocide pour la préservation du bois. Cette finition doit être classée comme stable selon la norme EN 927-2 permettant de limiter le lessivage du produit vers l'environnement tout au long du cycle de vie du bois traité.

Ainsi l'application et l'utilisation par injection couplée avec un traitement curatif est conforme dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour le produit 18V33CP-PE est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve, à l'exception des usages non conformes, des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Les conditions d'emploi évaluées relatives aux usages non proposés à l'autorisation figurent, le cas échéant, dans le rapport d'évaluation du produit.

Résultats de l'évaluation pour les usages pour une autorisation de mise à disposition sur le marché du produit 18V33CP-PE :

Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi	Conclusions
Insectes à larves xylophages (Hylotrupes bajulus, Anobium punctatum, Lyctus brunneus) Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique, pourriture fibreuse) Termites (Reticulitermes spp.)	200 g/m²	Traitement préventif - classe d'usage 1, 2, 3 Application superficielle (pulvérisation, pinceau / brossage) Intérieur, extérieur Professionnels et Non professionnels	
Insectes à larves xylophages (Hylotrupes bajulus, Anobium punctatum, Lyctus brunneus)	Application superficielle: 300 g/m² Injection: 150 g/m²	Application superficielle (pulvérisation, pinceau / brossage) Application par injection (en combinaison avec un traitement superficiel)	Non conforme Risque inacceptable pour l'environnement pour une application superficielle par

Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi	Conclusions
Termites (Reticulitermes spp.)	(équivalent à 150 mL/m²)	Intérieur et extérieur Professionnels et Non professionnels	pulvérisation en extérieur
Insectes à larves xylophages (Hylotrupes bajulus, Anobium punctatum, Lyctus brunneus) Termites (Reticulitermes spp.)	Application superficielle: 300 g/m² Injection: 150 g/m²	Traitement curatif du bois en service Application superficielle (pinceau / brossage) en intérieur et extérieur Application superficielle par pulvérisation en intérieur uniquement Application par injection (en combinaison avec un traitement superficiel) en intérieur et extérieur Professionnels et Non professionnels	Conforme

Pour le directeur général, par délégation, la directrice adjointe, Direction de l'évaluation des produits réglementés

ANNEXE

Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	18V33CP-PE
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom V33				
		La Muyre 39 210 Domblans, France			
Numéro de demande	BC-EL064976-21				
Type de demande	Demande o	Demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché			

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	V33
Adresse du fabricant	La Muyre 39 210 Domblans, France
Emplacement des sites de fabrication	La Muyre 39 210 Domblans, France

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Cyperméthrine
Nom du fabricant	Arysta Lifesciences Benelux Sprl (précédemment Agriphar)
Adresse du fabricant	Rue de Rénory 26/1 BE-4102 Ougrée Belgique
Emplacement des sites de fabrication	D, ½, MIDC Lote Parshuram Tal. Khed Dist. Ratnagiri 415 722 Maharashtra Inde

Substance active	Penflufène
	LANXESS Deutschland GmbH Material Protection Products
Adresse du fabricant	Kennedyplatz 1, D-50569 Köln, Allemagne
	Bayer AG – Crop Science Division, Alte Heerstrasse, D 41538 Dormagen, Allemagne

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Cyperméthrine (technique)	3-phenoxybenzyl (1RS,3RS;1RS,3SR)- 3-(2,2-dichlorovinyl)- 2,2- dimethylcyclopropanec arboxylate	Substance active	52315-07-8	257-842-9	0,183
Penflufène (technique)	5-fluoro- 1,3-dimethyl N-{2- [(2RS) -4- methylpentan-2- yl]phenyl} - IH-pyrazole- 4- ca rboxamide	Substance active	494793-67-8	1	0,027
ВІТ	1,2-benzisothiazol-3(2H)- one	co-formulant	2634-33-5	1	0,02

2.2. Type de formulation

AL: autres liquides

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique aigüe - Catégorie 1
	Toxicité aquatique chronique – Catégorie 1
Mentions de danger	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
	à long terme
Etiquetage	
Mentions	Attention
d'avertissement	
Mentions de danger	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
	à long terme
Conseils de prudence	P103: Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
-	P273 : Éviter le rejet dans l'environnement
	P391 : Recueillir le produit répandu
	P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la règlementation
Note	EUH208: "Contient du 2-methylisothiazolin-3-one and 5-chloro-2-
	methylisothiazolin-3-one (3:1) (C(M)IT/MIT) et du 1,2-benzisothiazol-
	3(2H)-one (BIT). Peut produire une reaction allergique".

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 - Usage préventif - Professionnels

Type de produit	8
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes à larves xylophages
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif - classe d'usage 1, classe d'usage 2, classe d'usage 3 Bois résineux et feuillus Intérieur et extérieur
Méthode(s) d'application	Application superficielle : pulvérisation Application superficielle : pinceau / brossage
Dose(s) et fréquence(s) d'application	200 g de produit / m² de bois (équivalent à 200 mL de produit / m² de bois)
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteille en acier revêtu d'un vernis époxy phénolique (0.5 L, 0.75 L, 1 L) Bidons en acier revêtu d'un vernis intérieur époxy phénolique (2.5 L, 5 L, 6 L, 20 L, 25 L, 30 L) Fûts en acier revêtu d'un vernis intérieur époxy phénolique (60 L, 215 L)

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Pour les traitements préventifs de classe d'usage 3, l'application d'une couche de finition est obligatoire.

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Lors de l'application in situ en extérieur par pulvérisation, le sol doit être protégé par un revêtement imperméable de manière à limiter les émissions vers le compartiment terrestre.
- Porter des gants résistants aux produits chimiques et une combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 4) (matériau des gants et de la combinaison à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations du produit) pendant l'application du produit par pulvérisation.

4.1.3. Loi	sque spécifiqu	ue à	l'usage,	détails	rela	tifs aux	effets	indési	rabl	es direc	ts ou	indirects
possibles	, instructions	de	premiers	soins	et	mesures	s d'ur	gence	àp	orendre	pour	protéger
l'environi	nement											

	-
4	4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit

•	et de son emballage			
	-			

4.1.5.	Lorsque	spécifique	à l'usage,	conditions	de	stockage	et (durée	de	conservation	du	produit
biocid	le dans le	es condition	is de stocl	kage normal	es							

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 - Usage préventif - Non professionnels

	,
Type de produit	8
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes à larves xylophages
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif - classe d'usage 1, classe d'usage 2, classe d'usage 3 Bois résineux et feuillus Intérieur et extérieur
Méthode(s) d'application	Application superficielle / pulvérisation Application superficielle : pinceau / brossage
Dose(s) et fréquence(s) d'application	200 g de produit / m² de bois (équivalent à 200 mL de produit / m² de bois)
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteille en acier revêtu d'un vernis époxy phénolique (0.5 L, 0.75 L, 1 L) Bidons en acier revêtu d'un vernis intérieur époxy phénolique , (2.5 L, 5 L, 6 L)

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Pour les traitements préventifs de classe d'usage 3, l'application d'une couche de finition est obligatoire.

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Lors de l'application in situ en extérieur par pulvérisation et par brossage, le sol doit être protégé par un revêtement imperméable de manière à limiter les émissions vers le compartiment terrestre.

4.2.3. Lorsque specifiq	ue a	l'usage, (details	rela	itifs aux e	effets indesi	rat	oles direc	ts ou	indirects
possibles, instructions l'environnement	de	premiers	soins	et	mesures	d'urgence	à	prendre	pour	protéger

-	
4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du p et de son emballage	oroduit
-	

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

4.3. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 3 - Usage curatif - Professionnels

Type de produit	8
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes à larves xylophages :
Domaine(s) d'utilisation	Traitement curatif du bois en service Bois résineux et feuillus Intérieur et extérieur
Méthode(s) d'application	Application superficielle: pulvérisation (uniquement en intérieur) Application superficielle: pinceau / brossage Injection (en combinaison avec une traitement superficiel)
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Pour le traitement curatif par application superficielle : 300 g de produit / m² de bois (équivalent à 300 mL de produit / m² de bois) En combinaison avec une application par injection si besoin : 150 g de produit / m² de bois (équivalent à 150 mL de produit / m² de bois)
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteille en acier revêtu d'un vernis époxy phénolique (0.5 L, 0.75 L, 1 L) Bidons en acier revêtu d'un vernis intérieur époxy phénolique (0.5 L, 0.75 L, 1 L, 2.5 L, 5 L, 6 L, 20 L, 25 L, 30 L) Fûts en acier revêtu d'un vernis intérieur époxy phénolique (60 L, 215 L)

4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Les traitements curatifs par injection sont toujours réalisés en combinaison avec un traitement curatif par application superficielle.

4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations du produit) pendant l'application du produit par injection.
- Porter des gants résistants aux produits chimiques et une combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 4) (matériau des gants et de la combinaison à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations du produit) pendant l'application du produit par pulvérisation.
- Lors de l'application par brossage in situ en extérieur, le sol doit être protégé par un revêtement imperméable de manière à limiter les émissions vers le compartiment terrestre.
- L'application curative par pulvérisation n'est autorisée qu'en intérieur.

4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.4. Description de l'usage

Tableau 4. Usage # 4 - Usage curatif - Non professionnels

Type de produit	8
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes à larves xylophages :
Domaine(s) d'utilisation	Traitement curatif du bois en service Bois résineux et feuillus Intérieur et extérieur
Méthode(s) d'application	Application superficielle / pulvérisation (uniquement en intérieur) Application superficielle : pinceau / brossage Injection (en combinaison avec une traitement superficiel)
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Pour le traitement curatif par application superficielle : 300 g de produit / m² de bois (équivalent à 300 mL de produit / m² de bois) En combinaison avec une application par injection si besoin : 150 g de produit / m² de bois (équivalent à 150 mL de produit / m² de bois)
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteille en acier revêtu d'un vernis époxy phénolique (0.5 L, 0.75 L, 1 L) Bidons en acier revêtu d'un vernis intérieur époxy phénolique (0.5 L, 0.75 L, 1 L, 2.5 L, 5 L, 6 L)

4.4.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

 Les traitements curatifs par injection sont toujours réalisés en combinaison avec un traitement curatif par application superficielle.

4.4.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Lors de l'application par brossage in situ en extérieur, le sol doit être protégé par un revêtement imperméable de manière à limiter les émissions vers le compartiment terrestre.
- L'application curative par pulvérisation n'est autorisée qu'en intérieur.

4.4.3. Lorse	que spécifiqu	e à	l'usage,	détails	rela	tifs aux	effets	indési	rak	oles	direc	ts ou	indirects
possibles,	instructions	de	premiers	soins	et	mesures	d'ur	gence	à	pre	ndre	pour	protéger
l'environne	ment												

4.4.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

4.4.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.
- Se conformer aux instructions d'utilisation.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas utiliser sur du bois qui peut entrer en contact direct avec des denrées alimentaires ou de la nourriture pour animaux.
- Ne pas traiter le bois à proximité de plan d'eau ou de cours d'eau.
- N'utiliser le bois traité en extérieur que lorsque celui-ci est protégé par une finition ne contenant pas de substance biocide pour la préservation du bois. Cette finition doit être classée comme stable selon la norme EN 927-2 permettant de limiter le lessivage du produit vers l'environnement tout au long du cycle de vie du bois traité.
- Tenir les personnes non impliquées, les enfants et les animaux domestiques éloignés des surfaces/ zones traitées jusqu'à ce qu'elles soient sèches.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Si un avis médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison / un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison / un médecin.
- EN CAS D'INHALATION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison / un médecin.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (comme le revêtement imperméable) dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de conservation : 30 mois.
- Ne pas stocker à une température supérieure à 40°C.
- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.

6. Autre(s) information(s)

page 13 / 13